



MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE

5 Place de l'Eglise – La Moutade

63200 CHAMBARON SUR MORGE

Cellule : 04 73 97 21 74 – La Moutade : 04 73 97 20 43

contact@mairiechambaronsurmorge.fr

CONVENTION GARDERIE LA MOUTADE

Entre les soussignés :

M. Philippe Gaillard, Maire pour la commune de Chambaron sur Morge

D'une part,

Et

Madame, et (ou) Monsieur :

Responsable légal de Nom et prénom enfant(s) :

.....

D'autre part,

Article 1 –

La garderie du mercredi après-midi se déroule dans les locaux de l'actuelle garderie. Elle est assurée par le personnel communal. Déroulement : Temps calme, puis jeux et activités en intérieur ou extérieur (cour de l'école).

Article 2 –

Peuvent être inscrits tous les enfants fréquentant le RPI Le Cheix/La Moutade. Un maximum de 14 enfants peut être accueilli. La validation de l'inscription est faite par la Mairie après réception de la présente convention.

Article 3 –

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire auprès de la mairie déléguée de la Moutade.

L'ensemble des documents du dossier d'inscription ci-dessous sont obligatoires :

- La fiche individuelle d'inscription avec adresse de facturation.
- L'autorisation parentale pour quitter la garderie.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle d'Accident. (A remettre à la rentrée de septembre).

Article 4 –

La garderie fonctionne le mercredi en période scolaire.

Accueil progressif / dégressif de 11h50 à 17h30.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Article 5 –

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 17h30, l'agent affecté au service de la garderie doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informeront la gendarmerie.

Article 6 –

Le repas du midi (panier-repas) et le goûter de l'après-midi doit être fourni par les parents.

Article 7 –

Participation financière : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Un forfait annuel sera calculé en fonction du nombre de mercredi pendant la période scolaire. Une facture sera émise mensuellement. Le paiement du forfait annuel s'effectuera en 9 mensualités d'Octobre à Juin. Aucune absence ne donnera lieu à un remboursement. Le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 8 –

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents.

Article 9 –

Il ne sera donné aucun médicament.

Les enfants pour lesquels un Projet d'accueil Individualisé (PAI) existe, il est demandé au responsable légal de bien vouloir fournir les ordonnances et le traitement correspondant. Un rendez-vous sera pris avec le M. le Maire pour envisager la mise en application du PAI.

Article 10 –

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié. Une autorisation doit être fournie avec le dossier d'inscription.

Ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la Mairie, bulletin municipal...)

Article 11 –

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, ni d'argent, La commune ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant(s) du présent règlement.

Convention signée le :

Le Maire de la commune de Chambaron / Morge :

Nom du représentant légal
de l'enfant.

Philippe Gaillard
Signature :

.....
Signature :